

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 23 septembre 2015
à 12H00 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mercredi 23 septembre 2015 à 12H00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE

- 1 OCT. 2015

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

- 1 OCT. 2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 23 septembre 2015
à 12H00 à La Roche Bernard

11 EAU POTABLE:

Travaux de restructuration de l'usine de production d'eau potable du Drezet à Férel
Demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement
Ouverture et organisation de l'enquête publique

Contexte

Le Conseil Administration de l'IAV a validé dans sa séance du 4 mars 2014 l'avant-projet de restructuration de la filière de traitement de l'usine de Férel, pour un budget estimé à 24,8 M€ HT. Ces travaux visent un triple objectif d'amélioration de la qualité de l'eau, de sécurisation hydraulique et de sécurisation électrique et énergétique.

La consultation pour attribuer le marché de travaux est en cours. Les offres ont été remises le 12 juin 2015, et la notification est envisagée d'ici la fin de l'année.

Le dossier doit faire l'objet de deux procédures d'autorisation :

- au titre du Code de l'Environnement (procédure « loi sur l'eau ») ;
- au titre du Code de la Santé Publique (distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

La demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement a été déposée le 29 avril 2015 au guichet unique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan. Le dossier a été déclaré complet le 11 mai 2015 et l'analyse de sa recevabilité sur le fond est en cours.

En parallèle, la demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique a été déposée à l'Agence Régionale de Santé du Morbihan le 16 Juillet 2015. Le dossier est également en cours d'instruction.

Pour obtenir l'autorisation au titre du Code de l'Environnement, une enquête publique préalable est nécessaire. Cette enquête, d'une durée d'un mois, incombe désormais au maître d'ouvrage. Il s'agit d'une modification importante dans le déroulement de la procédure, modification apportée par une circulaire du 28 mars 2013 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'avis d'enquête publique doit être publié dans les six mois qui suivent le dépôt du dossier (article R214-9 du code de l'environnement), soit avant le 29 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- autorise l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique au titre du Code de l'Environnement pour la restructuration de la filière de traitement de l'usine de Férel
- charge la Présidente d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes

Pour extrait conforme
La Présidente,

Solène MICHENOT

